

Projet de création du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Cajarc

Bilan de la consultation

La Commune de Cajarc s'était engagée le 16/10/2008 en faveur de la réalisation d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) suite aux lois Grenelle I et II et maintenant Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la loi Liberté de la Création Architecture et Patrimoine (LCAP).

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes Grand Figeac est compétente en « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », intégrée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » comme indiqué par l'arrêté inter préfectoral DRCP/2016/073 en date du 15/11/2016.

Ainsi, le Conseil Communautaire du Grand-Figeac en date du 11/06/2019 et le Conseil Municipal de Cajarc en date du 25/06/2019 ont délibéré afin de rendre possible l'achèvement de la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la Communauté de Communes du Grand-Figeac.

La consultation de la population est organisée comme le prévoit la délibération n°2016-046 du Conseil Municipal de Cajarc en date du 07/07/2016.

La consultation de la population prévue par la délibération n°2016-046 du Conseil Municipal de Cajarc en date du 07/07/2016 prévoit :

- Une parution dans un journal local ;
- Une réunion publique ;
- Un dépliant explicatif et une exposition.

Les éléments de concertation réalisés ont été :

- Parution d'un avis de concertation : du 07/02/2020 au 28/02/2020 affiché en mairie de Cajarc, au siège du Grand Figeac et sur le site internet du Grand Figeac ;
- Mise à disposition de la version numérique du dossier sur la page « document d'urbanisme » du site internet du Grand Figeac ;
- Mise à disposition d'un recueil des observations en mairie du 07/02/2020 au 28/02/2020, ainsi que d'une adresse mail dédiée : consultation.sprcajarc@grand-figeac.fr ;
- Parution d'un article dans les journaux
- Organisation et tenue d'une réunion publique le vendredi 14 février de 18h00 à 19h30, 10 personnes présentes dont la presse locale avec la parution d'un article (la dépêche le 27/02/2020) ;
- Installation d'une exposition dans la salle du conseil municipal de la Commune de Cajarc du 07/02/2020 au 28/02/2020 ;
- Mise à disposition de dépliants disponibles en mairie de Cajarc à partir du 11/02/2020.

ANNEXES

Avis de Consultation :

AVIS DE CONSULTATION



**Avis de consultation sur le projet de création du Site Patrimonial Remarquable
de la Commune de Cajarc**

du 07/02/2020 9h00 jusqu'au 28/02/2020 18h00

Communauté de Communes de Grand-Figeac – 35 allées V. Hugo, 46100 FIGEAC

1 – Objet de la consultation

Le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a délibéré en date du 11/06/2019 afin de poursuivre la procédure de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui nommée Site Patrimonial Remarquable (SPR), engagée par la Commune de Cajarc par délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2008.

La consultation de la population est organisée comme le prévoit la délibération n°2016-046 du Conseil Municipal de Cajarc en date du 07/07/2016.

Composition du dossier de consultation :

Le dossier comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le repérage des édifices remarquables,
- Le repérage des édifices de caractère,
- Le plan de zonage,
- Règlement.

2 – Modalités de consultation

- Les pièces du dossier ainsi qu'un recueil des observations seront consultables et accessibles du 07/02/2020 - 9h00 au 28/02/2020 - 17h30 en mairie de Cajarc aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie rappelées ci-après :

- Lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30

Toute personne peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le recueil des observations prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Président du Grand-Figeac - Grand-Figeac - 35 allées V. Hugo – 46100 Figeac.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Grand-Figeac - 35 allées V. Hugo – 46100 Figeac cedex. Téléphone : 05.65.11.47.61.

Toute personne peut également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée du 07/02/2020 au 28/02/2020 suivante : consultation.sprcajarc@grand-figeac.fr

- Une exposition présentant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou Site Patrimonial Remarquable, son périmètre et l'application de son règlement sera mise en place à la mairie du 07/02/2020 au 28/02/2020.
- Une réunion publique de présentation sera organisée :

**Le vendredi 14 février 2020 à partir de 18h
Salle du Conseil Municipal, mairie, 46160 Cajarc**

3 – Mesures de publicité

Cet avis est affiché notamment à la Mairie, au siège du Grand-Figeac et sur le site internet du Grand-Figeac : www.grand-figeac.fr Rubrique : Documents d'urbanisme

Le dossier du projet de création de du Site Patrimonial Remarquable de Cajarc est également disponible sur le site internet de Grand Figeac : www.grand-figeac.fr Rubrique : Documents d'urbanisme

Communiqué de Presse envoyé le 06/02/2020 :



Grand-Figeac :

Cajarc, mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

La municipalité de Cajarc a délibéré en 2016 en faveur de la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), document qui a pour mission de mettre en valeur le patrimoine de la commune comme la ville médiévale, le tour de ville, le quartier du barri, les hameaux emblématiques de Cajarc et ses paysages.

Ce document, piloté par le Grand Figeac et la Commune de Cajarc a été élaboré avec la collaboration étroite de l'agence Pierre-Jean Trabon et de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (Bâtiments de France).

Constitué d'un rapport de présentation, d'un plan de zonage et d'un règlement, ce document une fois approuvé vaudra, en son sein, servitude d'utilité publique en remplacement des abords de monuments historiques. Il ouvrira aussi les droits au dispositif type « Malraux » pour les propriétaires bailleurs afin de les aider dans leurs travaux de rénovation et de réhabilitation.

Pour recueillir l'avis et les observations du public, ce document doit obligatoirement faire l'objet d'une consultation publique.

Ainsi, une première version de ce document est consultable du 7 au 28 février en mairie de Cajarc, au siège du Grand-Figeac (en format papier et numérique), sur le site internet www.grand-figeac.fr/documents_d_urbanisme.html et fera l'objet d'une

Réunion publique le 14 février 2020

à 18h00 à Cajarc, salle du conseil municipal.

L'AVAP sera ensuite soumise en Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture, aux personnes publiques associées et à enquête publique avant son approbation.

Site Internet Grand-Figeac :

https://www.grand-figeac.fr/documents_d_urbanisme.html

Délibération n°014/2019 - 10/

PADD Figeac - Avril 2019

AVIS DE CONSULTATION



Avis de consultation sur le projet de création du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Cajarc

du 07/02/2020 9h00 jusqu'au 28/02/2020 18h00

Communauté de Communes de Grand Figeac - 35 allées V. Hugo, 46100 FIGEAC

1 - Objet de la consultation

Le Conseil Communautaire du Grand-Figeac a délibéré en date du 11/06/2019 afin de poursuivre la procédure de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aujourd'hui nommée Site Patrimonial Remarquable (SPR), engagée par la Commune de Cajarc par délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2008. La consultation de la population est organisée comme le prévoit la délibération n°2016-046 du Conseil Municipal de Cajarc en date du 07/07/2016.

Composition du dossier de consultation :
Le dossier comprend :

- Le rapport de présentation,
- Le repérage des édifices remarquables,
- Le repérage des édifices de caractère,
- Le plan de zonage,
- Règlement.

2 - Modalités de consultation

• Les pièces du dossier ainsi qu'un recueil des observations seront consultables et accessibles du 07/02/2020 - 9h00 au 28/02/2020 - 17h30 en mairie de Cajarc aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie rappelées ci-après :

- Lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H30

Toute personne peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le recueil des observations prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à Monsieur le Président du Grand-Figeac - Grand-Figeac - 35 allées V. Hugo - 46100 Figeac.

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Président, aux coordonnées suivantes : Grand-Figeac - 35 allées V. Hugo - 46100 Figeac cedex. Téléphone : 05 65 11 47 61.

Toute personne peut également consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée du 07/02/2020 au 28/02/2020 suivante : consultation.sprcajarc@grand-figeac.fr

• Une exposition présentant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou Site Patrimonial Remarquable, son périmètre et l'application de son règlement sera mise en place à la mairie du 07/02/2020 au 28/02/2020.

• Une réunion publique de présentation sera organisée :

Le vendredi 14 février 2020 à partir de 18h

Salle du Conseil Municipal, mairie, 46160 Cajarc

3 - Mesures de publicité

Cet avis est affiché notamment à la Mairie, au siège du Grand-Figeac et sur le site internet du Grand-Figeac : www.grand-figeac.fr Rubrique : [Documents d'urbanisme](#).

Le dossier du projet de création de du Site Patrimonial Remarquable de Cajarc est également disponible sur le site internet de Grand Figeac : www.grand-figeac.fr Rubrique : [Documents d'urbanisme](#).

Sélection du/des support(s) à télécharger :

-  [1 - LISTE DES PIÈCES](#)
-  [2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION](#)
-  [3 - REPÉRAGE DES ÉDIFICES REMARQUABLES](#)
-  [4 - REPÉRAGE DES ÉDIFICES DE CARACTÈRE](#)
-  [5 - PLAN DE ZONAGE](#)
-  [6 - RÉGLEMENT](#)

INFORMATIONS MUNICIPALES

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE

DE

CAJARC



Code Postal : 46100
Téléphone 05 65 40 05 20
Téléfax 05 65 40 20 05

n°2/ 2009
juillet

Réalisation

Jacques Borzo,
Martine Balot,
David Blanc,
Jacques Calmels,
Marie-Hélène Fizames,
François Martinez,
Roger Pelgry

Le mot du Maire

Nous sommes heureux de vous apprendre que le Conseil Général nous a donné son accord pour que soit entreprise, à sa charge et dès le printemps prochain, la réfection complète du revêtement de la chaussée du tour de ville.

Ces travaux, qui s'effectueront en une quinzaine de jours, feront suite à l'aménagement du carrefour de la route de Cahors prévu cet hiver.

Afin de remédier au problème permanent de l'insécurité des piétons Avenue Georges Pompidou, nous sommes dans l'obligation de procéder à l'abattage des arbres, d'un seul côté, depuis le parking du cimetière jusqu'au carrefour du tour de ville.

La pose de barrières protégera ce cheminement des riverains et collégiens tout le long de ce parcours très fréquenté.

Nous espérons, par ces actions, être enfin conformes aux règles de sécurité élémentaire et répondre ainsi à l'attente des habitants de ce quartier de Cajarc.

Cordialement.

Jacques Borzo

Le site Internet de la Commune : www.cajarc.fr



Ce site est opérationnel depuis quelques jours. On peut y trouver, entre autres, toutes les informations municipales.

Il n'est bien entendu pas exhaustif. De nouvelles rubriques seront certainement créées.

Nous vous invitons à visiter ce site et à nous faire part de vos suggestions ■

Quid du plan d'eau ?

Pour la saison 2009, pas de grande révolution si ce n'est que le dossier avance et s'esquisse au fur et à mesure que les réunions se multiplient (Conseil Général, EDF, Satese, Entente Vallée du Lot, Sous-Préfecture, DDEA, Communauté de Communes du Pays de Figeac, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, entreprise pour le renforcement des berges ...).

Un nouveau schéma d'utilisation du plan d'eau pour tous les acteurs (bateaux, jets ski, pêcheurs, etc ...) est pratiquement arrêté et ne sera appliqué qu'à partir de la saison 2010 car il faut mettre en place un balisage sécuritaire.

Des négociations sont en cours avec EDF pour prolonger la promenade du bord du Lot en aval, vers le barrage permettant, de ce fait, de rejoindre directement la Capelette (le GR 65 serait ainsi dévié et sécurisé à sa sortie).

La commune envisage l'achat, pour une somme symbolique, du Moulin de Coimbre pour le mettre à disposition de l'Association des Moulins du Quercy qui en étudierait sa restauration partielle.

Et le coin baignade alors ? sa situation est prévue légèrement en amont du pont suspendu, dans le plus grand respect de l'environnement existant ...

Mais laissons encore couler un peu d'eau avant de le voir apparaître ... ■

La ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Concernant le centre bourg, un cabinet d'étude vient d'être nommé afin de mener à bien une réflexion qui permettra de mettre en place, en concertation avec les riverains, des règles de construction et de restauration du secteur protégé de Cajarc.

Notre bâti médiéval doit conserver sa qualité architecturale et son charme.

Les cajarcois et les nombreux touristes qui visitent notre village sont très attachés à sa beauté et à son histoire.

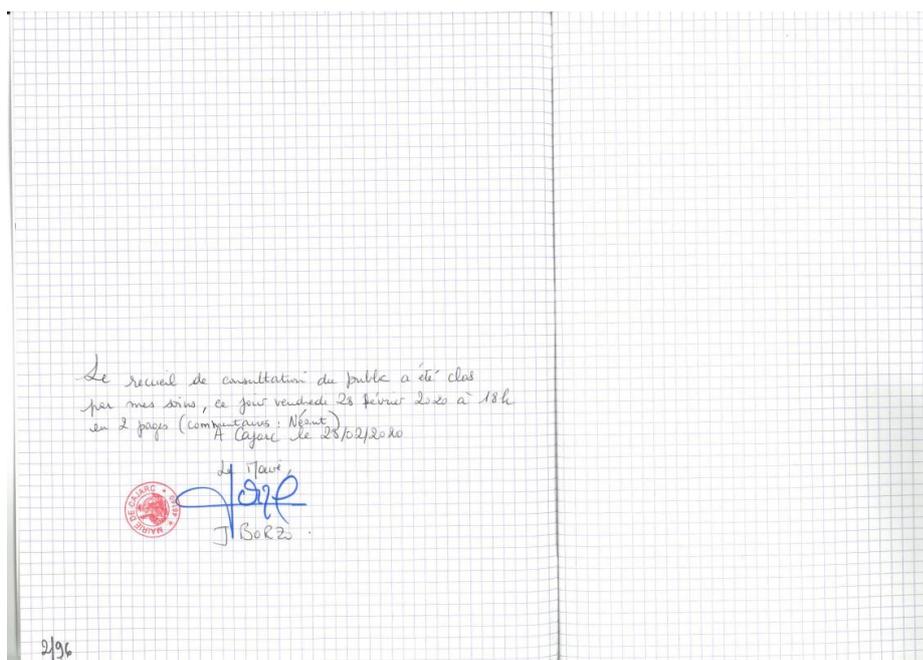
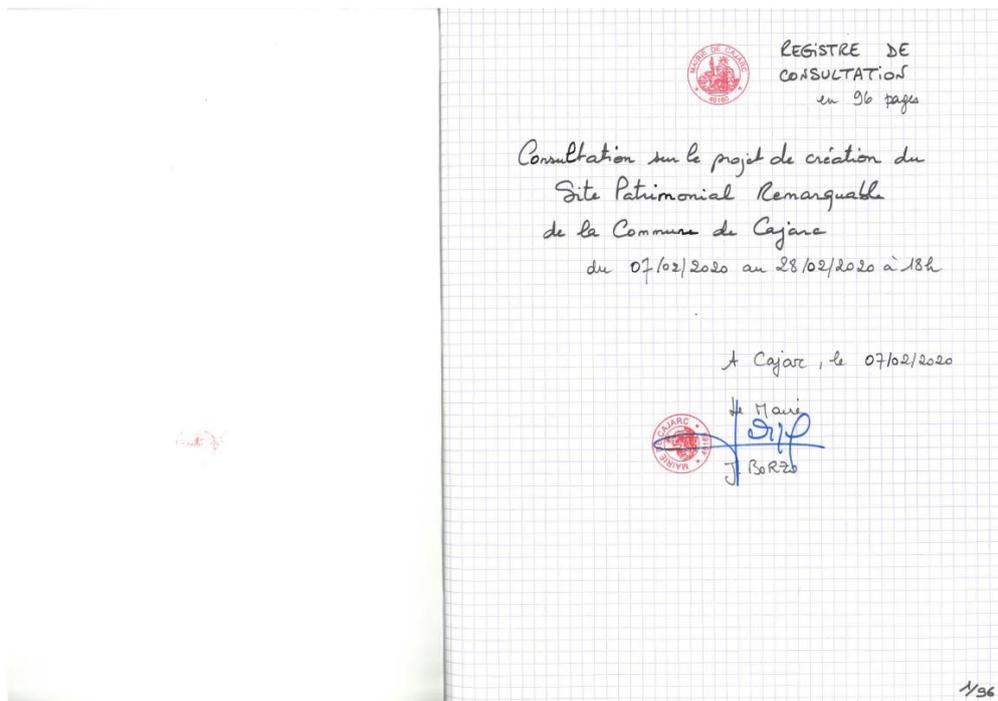
Notre devoir est de conserver ce patrimoine unique qui fait de Cajarc l'une des villes la plus touristique du territoire ■

Permanences des élus le samedi matin
compte tenu du peu de fréquentation,
celles-ci seront arrêtées à compter
du 18 juillet 2009.

Néanmoins, le Maire et son Adjoint
recevront sur rendez-vous.

Recueil des observations et mails :

Durant la période de recueil des observations du public (du 07/02/2020 au 28/02/2020) aucun mail n'a été reçu (consultation.sprcajarc@grand-figeac.fr) et aucune observation n'a été inscrite sur le recueil disponible en mairie.



Articles de presse :

Cajarc. Un plan de mise en valeur du patrimoine - ladepeche.fr

<https://www.ladepeche.fr/article/2011/04/22/1065342-cajarc-u...>

Accueil / Grand Sud / Vie locale

Cajarc. Un plan de mise en valeur du patrimoine



[f](#) [t](#) [p](#) [s](#) [in](#) [e](#) [m](#)

Vie locale, Cajarc

Publié le 22/04/2011 à 10:06

Le cabinet Trabon a présenté, vendredi 15 avril, le résultat de son étude sur le patrimoine naturel et communautaire. « L'Avap (anciennement ZPPAUP) est une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, qui permet, en définissant des règles, de la protéger et de la mettre en valeur dans toutes les déclinaisons architecturales, urbaines, paysagères, historiques, archéologiques et culturelles. Elle résulte d'une démarche d'action menée en partenariat entre les collectivités territoriales et l'État. Elle se fera en compatibilité avec le Projet d'aménagement et de développement durable et le plan local d'urbanisme », a précisé l'architecte du patrimoine Pierre-Jean Trabon.

« Un monde chargé d'héritage »

L'étude repose sur un périmètre qui prend en compte la réalité patrimoniale et géographique de Cajarc. Elle propose une lecture globale du patrimoine en traitant des espaces recensés et reconnus par tous comme intéressants et appartenant à la collectivité. L'étude du patrimoine architectural s'applique aux bâtis et aux décors et met en évidence la morphologie urbaine du village, les édifices singuliers ou structurants qui révèlent les différentes étapes de son urbanisation et les tendances pressenties en matière d'extensions ou de modifications futures.

L'analyse du territoire révèle ses spécificités et son identité. Cajarc est un « monde chargé d'héritage ». L'analyse de sa structure urbaine et de ses entités facilite la compréhension de son fonctionnement et fait apparaître ce qui est favorable à son épanouissement.

Photographies et commentaires ont fait comprendre les atouts du village médiéval à l'économie basée sur le tourisme. Toutes les zones de la commune sont concernées, pour « éviter le pire et favoriser le meilleur ». Dommage que les Cajarclois soient venus en si petit nombre à cette première présentation.

[f](#) [t](#) [p](#) [s](#) [in](#) [e](#) [m](#)

TU VEUX
VRAIMENT
MOURIR
DE RIRE?

CAJARC

Une consultation sur le projet du Site patrimonial remarquable

Une consultation sur le projet de création du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Cajarc est en cours jusqu'au 28 février inclus à la mairie de Cajarc. Le dossier de consultation comprend le rapport de présentation, le repérage des édifices remarquables, le repérage des édifices de caractère, le plan de zonage, et le règlement. Les pièces du dossier ainsi qu'un recueil des observations sont consultables et accessibles à la mairie de 9 à 12 heures et de 14 à 17 h 30. Contact 05 65 40 65 20. Toute personne peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le recueil des observations ou les adresser, par écrit, au Président du Grand-Figeac. Toute information sur le projet pourra être obtenue au 05 65 11 47 61. Toute personne peut également consigner ses observations par email à consultation.sprcajarc@grand-figeac.fr. Le dossier est également disponible sur le site internet du Grand Figeac : www.grand-figeac.fr



Pierre Sicard, Jacques Borzo et Benoit Guillaume au cours de la présentation du projet. /© Monique Marcy